

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0031/2020

Objet : Réglementation de la circulation – 23^{ème} Rallye Cœur de France

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
Considérant que le Rallye est prévu le Dimanche 27 Septembre 2020 de 07h00 à 14h30 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,
Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Dimanche 27 Septembre 2020 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- Chemin Rural 50 (dit de la Grande Barre)
- Chemin Rural 53 (dit de la Buraise)
- Chemin Rural 52 (de Sargé sur Braye au Pressoir)
- Voie Communale 54 (de Comes au Goëvries)
- Chemin Rural 2 (de Colombert à Cormenon)
- Arrivée Voie Communale 3 (de Beaufray à la Maladrerie)
- Point stop voie communale 3 (au lieu-dit de Beaufray)

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

Article 3 : Le stationnement des véhicules et la présence des spectateurs seront autorisés aux endroits suivants :

- Zone Public numéro 1 – La Bénardière
- Zone Public numéro 6 – Le Petitment
- Zone Public numéro 7 – Varennes

Des parkings seront mis à la disposition des visiteurs.

Article 4 : Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 14 août 2020

Le Maire,
Martine ROUSSEAU

